



ARRETE

Portant une restriction de stationnement Parking rue Guy Moignier

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2.

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n° 189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement pour la dépose de signalisation pour la course de cyclisme homme pour les jeux olympiques du 03 août 2024.

ARRETE

- Article I: Du lundi 24 juin 2024 au vendredi 16 août 2024 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 4 places de stationnement dans le parking rue Guy Moignier au droit de la course.
- Article 2 : Prescriptions techniques.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 12 juin 2024

• Mis en ligne le . 1.7.1.06../2024 • Document rendu exécutoire le . 1.00../2024 Certifié par le Maire